



Bordeaux, le 19 juillet 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Début des paiements des indemnisations aux éleveurs de volailles et aux entreprises de l'aval touchés par l'épisode H5N8 de grippe aviaire

Depuis fin 2015, la filière volaille de Nouvelle-Aquitaine a été fortement impactée par deux épisodes successifs H5N1 puis H5N8 de grippe aviaire. Elle a bénéficié d'un concours financier très important de l'État et de l'Union européenne suite à l'application de mesures sanitaires indispensables à la gestion de ces crises. **En Nouvelle-Aquitaine, environ 120 M€ ont été mobilisés pour soutenir les opérateurs économiques (éleveurs et industries) de la filière.**

Plus de 1600 éleveurs de Nouvelle-Aquitaine sont concernés par ces ultimes paiements d'indemnisations. Les éleveurs de volailles sont indemnisés en deux temps pour deux types de pertes :

- les pertes de production subies par les éleveurs pendant les périodes de restrictions sanitaires. Les paiements des soldes pour ces pertes ont commencé et devront être effectués avant le 30 septembre 2018, date limite fixée par la Commission européenne. L'intégralité des pertes sera indemnisée par l'État et par l'Union européenne. Pour rappel, deux avances ont déjà été versées aux éleveurs pour ces pertes à hauteur de 50% à l'été 2017 puis 20% supplémentaires à l'automne 2017 totalisant **24 M€ en Nouvelle-Aquitaine** ;
- la moitié des pertes subies après la levée des restrictions sanitaires. Les indemnisations pour ces pertes, payées par l'État, seront versées aux éleveurs à partir d'octobre avec **une enveloppe nationale de 12M€.**

Concernant l'aval de la filière (abattage, transformation, services), 43 entreprises de Nouvelle-Aquitaine vont pouvoir bénéficier, après instruction de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de **8,4 M€ d'aides.**

L'instruction étant terminée, les premiers versements ont pu être réalisés par FranceAgriMer.